

Arrêté GEUDERTHEIM 2025-026
portant réglementation temporaire des travaux
de réhabilitation de l'Ecole Élémentaire, Rue du Général de Gaulle

Le Président de la Communauté de Communes sz la Basse-Zorn,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6?

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1987, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 30/07/2025 de la société LEON sise 12, Parc d'Activités 67480 AUENHEIM,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire au 74, rue du Général de Gaulle à Geudertheim par la société LEON et assurer le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre à la société LEON d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire, consistant au déchargement de matériels et matériaux, ainsi qu'à l'évacuation de gravats, il convient d'autoriser le stationnement de camions poids lourds sur la réserve d'autobus située devant le n° 74, rue du Général de Gaulle.

Article 2 :

La circulation sera alternée au niveau du 74, rue du Général de Gaulle et dans ladite zone des travaux du lundi 18/08/2025 au vendredi 31/10/2025 de 7h à 17h.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société LEON chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 :

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Monsieur le Directeur de la société LEON
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.



Fait à Geudertheim, le 1^{er} août 2025

le Vice-Président

Pierre GROSS